

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE, OU ESPACEMENT À DEUX ANS SI
TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-023B

La périodicité de référence est d'un an. Le présent dossier ne vaut ni vérification ni rapport technique.

ÉTABLISSEMENT / INSTALLATION

RESPONSABLE DE LA DÉCISION

DATE DE VÉRIFICATION INITIALE

DATE DU DERNIER RAPPORT PÉRIODIQUE

1. DÉCISION D'ASSUJETTISSEMENT

CHOISIR UNE SEULE SITUATION

- ☐ Périodicité annuelle maintenue : cas général
- ☐ Étude d'un passage à deux ans : le rapport précédent ne comporte aucune observation
- ☐ Étude d'un passage à deux ans : toutes les observations ont fait l'objet, avant l'échéance, de travaux répondant aux non-conformités
- ☐ Retour à une vérification initiale ou étude spécifique après une modification de structure de l'installation

2. CONDITIONS ET PIÈCES AVANT UNE DÉCISION DE DEUX ANS

DOSSIER COMPLET

- ☐ Rapport précédent joint et entièrement relu
- ☐ Aucune observation en attente, ou preuves datées de toutes les levées jointes
- ☐ Aucune modification importante de l'installation ne rend l'analyse obsolète
- ☐ Lettre recommandée avec accusé de réception préparée pour l'inspection du travail
- ☐ Éléments prouvant l'absence de non-conformité ou leur levée joints à la lettre
- ☐ Avis du comité social et économique joint lorsque cette instance existe et que cette pièce est applicable

Si une seule condition n'est pas démontrée, conserver la périodicité annuelle. Le délai de deux ans résulte d'une décision documentée du chef d'établissement, pas d'un choix automatique du prestataire.

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE, OU ESPACEMENT À DEUX ANS SI
TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-023B

Relier chaque observation à une action, une preuve et une validation avant l'échéance annuelle.

ORGANISME / PERSONNE AYANT VÉRIFIÉ

DATE DE RÉCEPTION DU RAPPORT

Repère du rapport	Observation	Action réalisée	Date	Preuve jointe	Validé par

CONCLUSION DOCUMENTÉE : AUCUNE OBSERVATION / TOUTES LES OBSERVATIONS LEVÉES / DOSSIER INCOMPLET

ÉCHÉANCE ANNUELLE CALCULÉE

ÉCHÉANCE DE DEUX ANS ENVISAGÉE

RESPONSABLE TECHNIQUE

Nom / qualité :
Date :
Signature :

CHEF D'ÉTABLISSEMENT - DÉCISION

Nom / qualité :
Date :
Signature :

LETTRE À L'INSPECTION DU TRAVAIL

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE, OU ESPACEMENT À DEUX ANS SI
TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-023B

Modèle à compléter, signer et envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces utiles.

ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT

UNITÉ DE CONTRÔLE DESTINATAIRE

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

ADRESSE DE DESTINATION

OBJET

Information relative au passage de la périodicité des vérifications électriques d'un an à deux ans

CORPS DU COURRIER À PERSONNALISER

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'établissement identifié ci-dessus porte à deux ans le délai entre deux vérifications périodiques de son installation électrique. Le rapport précédent, daté du _____, ne présente aucune observation / les travaux répondant à toutes les observations ont été réalisés avant l'échéance. Vous trouverez joints les éléments qui établissent cette situation ainsi que, lorsqu'il est applicable, l'avis du comité social et économique.

La prochaine vérification est programmée le _____.

PIÈCES JOINTES

- ☐ Rapport de vérification précédent
- ☐ Tableau de levée de chaque observation et justificatifs correspondants
- ☐ Avis du comité social et économique lorsque cette instance existe et que cette pièce est applicable
- ☐ Tout autre élément démontrant l'absence de non-conformité

CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom / qualité :

Date :

Signature :

SUIVI DE L'ENVOI

Nom / qualité :

Date :

Signature :

DATE D'ENVOI RECOMMANDÉ

ACCUSÉ DE RÉCEPTION / EMPLACEMENT

DATE DE LA PROCHAINE VÉRIFICATION

ALERTE INSCRITE AU CALENDRIER
